

SÉNAT

2° SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

Annexe au procès-verbal de la séance du 14 juin 1960.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

portant approbation des accords particuliers signés le 4 avril 1960 entre le Gouvernement de la République Française et les Gouvernements de la République du Sénégal et de la République Soudanaise groupées au sein de la Fédération du Mali.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale.)

Le Premier Ministre

Paris, le 10 juin 1960.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi portant approbation des accords particuliers signés le 4 avril 1960 entre le Gouvernement de la République Française et les Gouvernements de la République du Sénégal et de la République Soudanaise groupées au sein de la Fédération du Mali, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 9 juin 1960.

Le Premier Ministre,

Signé : MICHEL DEBRÉ.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 664, 676 et in-8°, 111.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Sont approuvés les accords particuliers suivants qui ont été conclus le 4 avril 1960 entre le Gouvernement de la République Française d'une part, les Gouvernements de la République du Sénégal et de la République Soudanaise groupées au sein de la Fédération du Mali d'autre part et dont le texte est annexé à la présente loi :

1° Accord particulier portant transfert des compétences de la Communauté ;

2° Accord concernant les dispositions transitoires applicables jusqu'à l'entrée en vigueur des accords de coopération entre la République Française et la Fédération du Mali ;

3° Accord concernant les dispositions transitoires en matière de justice entre la République Française et la Fédération du Mali.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 juin 1960.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.

NOTA. — Voir les documents annexés au n° 664 (Assemblée Nationale, 1^{re} législature).